Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_285-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-285 – 2 décembre 2025

FINANCES LOCALES
Divers

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfance jeunesse - Tarifs 2026

Considérant le souhait des membres de la commission Affaires scolaires – Jeunesse de maintenir les tarifs des prestations d'accueil de l'année 2025,

Considérant l'avis favorable des commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement en séance les 17 et 24 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS-MOUNIER,

Il est proposé de maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026 et donc d'appliquer les tarifs suivants :
1°) Accueil périscolaire

	2026	COMMUNE		HORS COMMUNE	
		APS matin	APS soir	APS matin	APS soir
1	0 à 482	0,53 €	1,05 €	0,65 €	1,31 €
2	483 à 723	0,73 €	1,45 €	0,91 €	1,83 €
3	724 à 967	0,94 €	1,86 €	1,15 €	2,33 €
4	968 à 1209	1,33 €	2,65 €	1,66 €	3,33 €
5	1210 à 1451	1,45 €	2,92 €	1,83 €	3,64 €
6	1452 à 1691	1,58 €	3,18 €	2,00 €	3,97 €
7	1692 et +	1,73 €	3,46 €	2,16 €	4,30 €

Majoration / quart d'heure :	5,68 €

2°) Accueil de loisirs

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_285-DE

	2026	COMMUNE			
		1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée sans repas	journée avec repas
1	0 à 482	3,21 €	4,21 €	4,74 €	5,74 €
2	483 à 723	4,40 €	6,30 €	6,47 €	8,37 €
3	724 à 967	5,61 €	8,97 €	8,24 €	11,60 €
4	968 à 1209	8,02 €	12,79 €	11,78 €	16,55 €
5	1210 à 1451	8,81 €	14,06 €	12,94 €	18,19 €
6	1452 à 1691	9,60 €	15,31 €	14,13 €	19,84 €
7	1692 et +	10,41 €	16,60 €	15,30 €	21,49 €
		HORS COMMUNE			
		1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée sans repas	journée avec repas
1	0 à 482	4,86 €	6,32 €	7,16 €	8,62 €
2	483 à 723	6,66 €	9,03 €	9,78 €	12,15 €
3	724 à 967	8,46 €	12,66 €	12,45 €	16,65 €
4	968 à 1209	12,10 €	18,07 €	17,85 €	23,82 €
5	1210 à 1451	13,30 €	19,89 €	19,62 €	26,21 €
6	1452 à 1691	14,51 €	21,63 €	21,41 €	28,53 €
7	1692 et +	15,72 €	23,49 €	23,18 €	30,95 €

Majoration / quart d'heure :	5,68 €

3°) Cotisation jeunesse

	2026
Tarif par jeune par année scolaire	15,00 €

4°) Sorties enfance-jeunesse

Tarif unitaire par enfant	2026
Intervention sans transport	2,57 €
Activité avec transport	5,13 €

5°) Participation séjour enfance-jeunesse

% de participation sur le coût réel du séjour 2026			
		Participation de la Ville	Contribution des familles
1	0 à 482	57%	43%
2	483 à 723	47%	53%
3	724 à 967	27%	73%
4	968 à 1209	12%	88%
5	1210 à 1451	7%	93%
6	1452 à 1691	4%	96%
7	1692 et +	2%	98%
HORS COMMUNE		0%	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

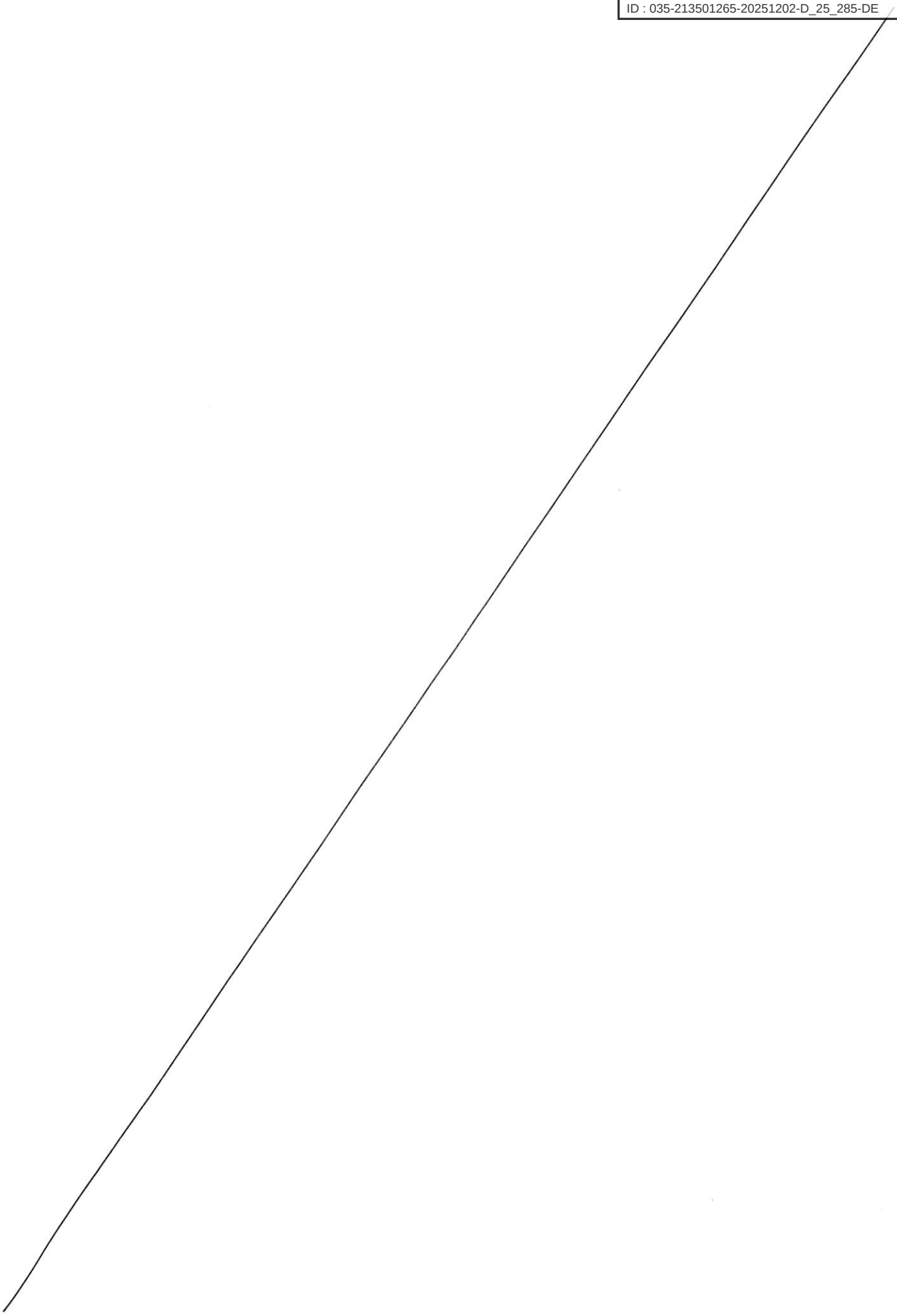
Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_285-DE



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_285-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les **délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .